

La Constitution doit assurer sans délai la protection des langues régionales

Rennes 17/01/08 20:08 par Conseil Culturel de Bretagne

On peut se féliciter de voir que 136 députés, soit pratiquement le quart de l'Assemblée nationale, ont soutenu les amendements de Marylise Lebranchu (90 députés) et de Marc Le Fur (46) pour faire reconnaître les langues régionales par la Constitution. Mais on ne peut que déplorer, une fois de plus, que le Gouvernement ait refusé ces amendements. A l'en croire, à chaque modification de la Constitution depuis 1992, date d'adoption de la Charte européenne des langues, «ce n'est jamais le moment», comme l'ont souligné plusieurs députés de différentes régions. Pourtant, en toute logique et bonne foi, le traité européen de Lisbonne, se prêtait parfaitement à une reconnaissance des langues régionales, puisqu'il prévoit en son article 3 que l'Union «respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen». Plus grave peut-être, certains ont émis des doutes sur l'intérêt de prévoir une protection des langues régionales par la Constitution. Cette attitude tend encore à affirmer qu'il y aurait une seule langue, le français, et une culture, dignes d'être reconnues constitutionnellement, refusant par là-même la diversité de la République au mépris du principe d'égalité de toutes les langues. Il est plus que temps de tourner la page de cette arrogance là, à mettre au rebut à l'instar de celle de la doctrine coloniale. Le Gouvernement ne peut plus traiter par le mépris les langues de millions de citoyens soutenus explicitement par le quart des députés. Madame Rachida Dati ayant promis, au nom du Président de la République, un débat sur les langues régionales à l'Assemblée nationale à l'occasion du prochain changement constitutionnel au printemps, nous attendons donc que cette question qui touche à la fois au patrimoine culturel de l'humanité, à l'identité des personnes et aux droits de l'homme soit enfin traitée avec tout le sérieux nécessaire et que la République française qui affirme déjà son unité, consacre aussi dans son texte fondamental la reconnaissance de la diversité linguistique de ses territoires. Seule cette reconnaissance permettra de mettre en oeuvre des politiques pour assurer l'avenir de langues mises en danger par leur exclusion de la vie sociale. Patrick Malrieu, Président du Conseil Culturel de Bretagne Tangi Louarn, Président du comité français du Bureau européen des langues moins répandues